

# Partis politiques : le prix de l'argent

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1973)**

Heft 225

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1027645>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ainsi, le Conseil fédéral propose un nouvel article constitutionnel consacrant le rôle des partis politiques dans la formation de la volonté politique. Pourquoi ce besoin soudain de créer une norme juridique ? Les grands partis suisses existent depuis près de cent ans. D'autres ont été créés depuis. Sur la base de la liberté d'association, déjà garantie par la Constitution.

Le gouvernement, dans l'exposé de ses motifs, parle de la nécessité de rétablir l'équilibre entre partis et organisations économiques et professionnelles. La Constitution en effet garantit à ces dernières un droit de consultation lorsqu'un projet les concerne. En fait, les grandes associations sont consultées pour tous les projets importants, et cela bien avant que la Constitution fédérale le prévoie expressément. Dès 1970, les directives du gouvernement ont étendu ce droit coutumier aux partis politiques. Un nouvel article constitutionnel à leur intention ne rendrait pas plus transparent le processus législatif ; il ne leur donnerait aucun poids supplémentaire dans les négociations. Il suffirait, pour établir une égalité formelle, d'un article garantissant le droit de consultation à la fois aux partis et aux associations.

En réalité, le fond de l'affaire, c'est un problème de sous. Le projet prévoit la possibilité pour la Confédération de subventionner les partis. Déjà, les groupes parlementaires bénéficient d'un soutien officiel. Dans plusieurs cantons la collectivité aide les partis, par le biais de leur députation ou en prenant en charge une partie de leurs frais publicitaires lors des campagnes électorales. Les partis manquent de moyens financiers. Ce sont eux qui le prétendent. Mais le Parti socialiste mis à part, et l'Alliance des indépendants dans une certaine mesure, quel parti a déjà mis cartes sur table et publié ses comptes ? On doit se contenter d'estimations. Une aide publique permettrait à certaines formations politiques de se libérer de la

générosité encombrante de mécènes, dit-on. Mais qui peut prétendre qu'un parti renoncerait volontairement à une source (privée) au profit d'une autre (publique) ? (voir dossier en pages 2 et 3)

Qui dit aide de l'Etat dit contrôle de l'Etat. Et pas seulement sur le plan financier. D'ailleurs l'exemple d'autres pays montre que ce contrôle est souvent illusoire. Le texte du Département de justice et police est clair : il appartiendra au législateur de définir la notion de parti, d'en fixer les limites, de prévoir des restrictions éventuelles, des sanctions ; c'est également le législateur qui réglera l'ordre interne des partis. Par le biais de l'argent, la porte est ouverte à tous les abus : contrôle des minorités par la majorité ; prime aux forces établies, au statu quo. Déjà pour cette seule raison l'article constitutionnel est inacceptable.

Il y a en Suisse une tendance fâcheuse à ajuster les institutions par des retouches quantitatives. Droits populaires : faut-il doubler le nombre de signatures ? Conseil fédéral : faut-il augmenter le nombre des sièges à 9 ou 11 ? On constate un affaiblissement du rôle des partis dans le jeu politique : pourquoi ne pas leur offrir un ballon d'oxygène en espèces ? Sans se demander si l'évolution d'une société ne nécessite pas parfois de repenser les institutions comme les parties d'un tout. On a eu pourtant l'occasion de faire ce travail de réflexion : la révision totale de la Constitution.

Nous avons dit pourquoi ce fut un échec. Mais sans en attendre les résultats, comme si le rapport de la commission Wahlen était un exercice gratuit, le Conseil fédéral sort de ses tiroirs projet sur projet. Tel ce texte sur le financement des partis. Sans répondre d'abord aux questions : quel est actuellement le rôle de partis dans la vie politique ? Quel but veut-on leur assigner ? Comment y parvenir ? Le subventionnement ne peut tenir lieu de réponse.

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand  
No 225 3 mai 1973  
Dixième année

Rédacteur responsable :  
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc

Abonnement  
pour une année : 33 francs  
jusqu'à fin 1973 : 25 francs

Administration, rédaction :  
1002 Lausanne, case 1047  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
(bureau ouvert l'après-midi)  
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Rudolf Berner  
Claude Bossy  
Jean-Daniel Delley  
Jean-Claude Favez  
Jean-Pierre Ghelfi

225

Domaine public